



## **Avis de limitation du droit d'exercice**

(art. 182.9 du *Code des professions*)

Prenez avis que l'agronome Sylvie Moreau (n°4587) ayant son domicile professionnel à Lavaltrie, fait l'objet d'une limitation de son droit d'exercice, conformément à la décision du Comité de contrôle de l'exercice de la profession d'agronomes (ci-après le Comité) rendue le 7 mars 2024.

Le droit d'exercice de l'agronome Sylvie Moreau est limité en ce que cette dernière ne peut poser l'acte agronomique de réaliser des plans de réduction de pesticides sur un terrain de golf.

Cette limitation demeure effective jusqu'à ce que Mme Moreau ait satisfait aux conditions imposées par le Comité et rempli toutes les conditions imposées par ce dernier, soit avoir complété avec succès un stage de perfectionnement.

Sylvie Moreau, agronome, est donc limitée dans son droit d'exercer ses activités professionnelles à compter du 7 mars 2024.

Sherbrooke, le 18 mars 2024

Marina Vachon, avocate  
Secrétaire de l'Ordre

Cet avis est publié dans l'Agro-Express et sur le site Web de l'Ordre des agronomes du Québec